



APPEL A PROJETS FIPDR 2021 PREVENTION DE LA RADICALISATION

L'emploi du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) en 2021 doit pouvoir permettre la mise en œuvre des orientations du plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024. Il doit également promouvoir la lutte contre les différentes atteintes aux principes républicains.

La circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 rappelle les priorités d'actions définies dans le cadre de ces stratégies.

Sur la prévention de la radicalisation

Les actions visant à financer la prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés, et des actions d'accompagnement de leurs familles, sont éligibles au financement du FIPDR 2021 dans cet appel à projet spécifique.

1/ Les actions visant à redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

Les actions financées doivent suivre une logique de prise en charge pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale.

Parmi les actions de prévention et d'accompagnement des familles, on peut trouver :

- Une prise en charge individuelle des jeunes en voie de radicalisation pour les aider à sortir de ce phénomène et se réinsérer socialement ;
- une prise en charge psychologique de mineurs devant faire l'objet d'une information préoccupante ;
- une prise en charge d'un jeune majeur inscrit dans un parcours délinquant, qu'il soit sous-main de justice ou non ;
- un soutien aux familles dont l'enfant s'est radicalisé, en voie de radicalisation ou est parti en zone de conflit dans une coordination avec le référent de parcours ;

Des actions individuelles ou collectives dans les domaines éducatifs ou du soutien à la parentalité sont éligibles au financement.

2/ Les actions visant à renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

Les actions de formations sur la prévention de la radicalisation sont éligibles au FIPDR. La formation est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation (signaux faibles), connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

3/ Les actions visant à offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

Ces actions sont destinées à délégitimer les discours extrémistes, offrir une alternative positive notamment sur les réseaux sociaux, sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant.

Ces actions peuvent également viser à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et à lutter contre le conspirationnisme ;

Les actions permettant d'ouvrir le dialogue et permettant de sensibiliser un plus grand nombre aux questions liées à la prévention de la radicalisation, sont éligibles au FIPDR.

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



Modalités de dépôt des projets 2021

I / FIPDR

Dépôt des dossiers

Date de dépôt: **du 29 JANVIER 2021 au 26 FEVRIER 2021**

Pour télécharger le dossier cerfa n°12156*05 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les demandes de subvention doivent **obligatoirement et exclusivement** être déposées, de façon numérisée sous format pdf sur la boîte fonctionnelle « pref-fipd@marne.gouv.fr ».

Un accusé de réception vous sera renvoyé dans les 7 jours suivant le dépôt de votre demande.

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux territoires d'intervention, à l'évaluation de l'action (indicateurs qualitatifs et quantitatifs précisément mesurables) devront être particulièrement détaillées, tout comme le budget prévisionnel au regard, notamment, des co-financements demandés.

Une fois le dossier envoyé de façon dématérialisée, les pièces obligatoires du dossier Cerfa (RIB, attestation fiche 7) sont à envoyer impérativement à l'adresse ci-dessous :

**DDCSPP de la Marne
Cité administrative Tirlet
7 rue de la Charrière
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex**

NB: tout document transmis, non signé par le représentant légal, doit être accompagné de la délégation de signature accordée au signataire

Toute demande non transmise ou transmise hors délai ne sera pas étudiée.

Instruction des demandes

L'ensemble des dossiers sera examiné, lors d'un comité interministériel, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la radicalisation et de leur impact avéré (à l'examen des bilans réalisés pour les actions déjà financées ultérieurement) ou escomptés (nouveaux projets) sur la baisse de la délinquance.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention vous sera envoyé.

Justification des subventions 2020

Les comptes rendus financiers de l'action (qualitatifs et quantitatifs) doivent **obligatoirement** être transmis par courrier à l'adresse de la DDCSPP mentionnée ci-dessus via le cerfa téléchargeable au lien suivant :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/formulaire-association-compte-rendu-financier-subvention>

En cas de NON renouvellement de l'action :

Pour les projets réalisés en année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la justification peut être effectuée à compter dès maintenant et au plus tard le 30 juin 2021.

Pour les projets réalisés en année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, la justification peut être effectuée à compter du 1^{er} juillet 2021 au plus tard le 30 septembre 2021.

En cas de renouvellement de l'action :

Les comptes rendus financiers définitifs doivent être transmis dans les dossiers de demande de subvention 2021.

La transmission des comptes rendus financiers conditionnera l'attribution de toute nouvelle subvention.

A défaut de production du compte rendu financier et de l'envoi des pièces obligatoires au dossier aucune subvention ne sera versée.

Dispositions particulières

Tout changement relatif à la gouvernance ou à l'administration de l'association (siège social, composition du bureau, références bancaires) doit être **impérativement** signalé à la DDCSPP.

Contacts

Marie-France BEFORT - DDCSPP de la Marne – Service Solidarité et Territoires
03 51 37 63 25 ou marie-france.befort@marne.gouv.fr

Fabrice MAILLART – Chef du bureau de la sécurité intérieure – cabinet du préfet de la Marne
03.26.26.11.80 ou fabrice.maillart@marne.gouv.fr